

M. Bruno Le Roux
Président du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen
126, Rue de l'Université
75007 PARIS

A Paris, le 10 décembre 2014

Réf : CS/MM/2014-12/1

Monsieur le Président,

Par la Loi n°2014-789 du 10 juillet 2014, le Parlement habilitait le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a été prise sur cette loi d'habilitation.

Or la lecture de cette ordonnance soulève des questions de conformité à la loi d'habilitation.

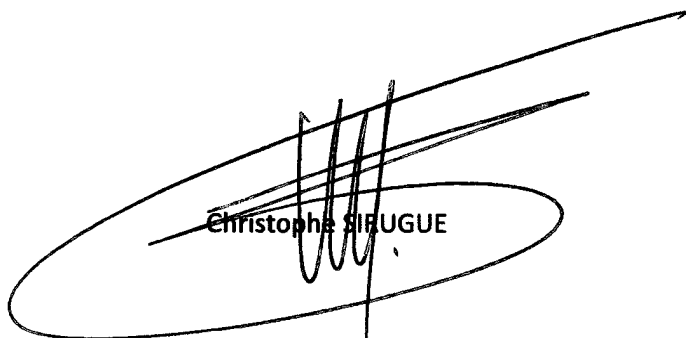
Entre autres choses, l'habilitation déterminait que le délai de présentation du projet d'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) ne pouvait excéder douze mois. L'ordonnance y ajoute une possibilité de prorogation de trois ans.

L'habilitation déterminait que l'ordonnance devait préciser le contenu de ces ADAP. L'ordonnance renvoie ce contenu à un décret pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées.

Afin que le groupe socialiste puisse se déterminer en toute connaissance de cause sur la conformité de cette ordonnance à l'esprit du législateur au moment du vote de la loi d'habilitation, nous souhaitons que le projet de loi de ratification de l'ordonnance soit soumis aux débats de notre Assemblée et non pas simplement enregistré comme l'y autorise le Règlement.

Nous vous demandons donc d'intervenir pour que ce projet de loi de ratification soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, de façon à ce que les députés puissent l'examiner et apprécier l'opportunité de ne pas ratifier cette ordonnance ou de l'amender par un retrait des dispositions qui ne seraient pas conformes à l'esprit de la loi d'habilitation.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations les meilleures.

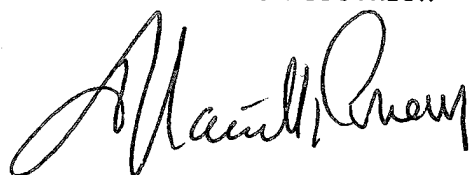


Christophe SIFUGUE

Catherine LEMORTON



Martine CARRILLON-COUVREUR



Annie LE HOUEROU



Martine PINVILLE

